

5	Mathématiques financières et statistiques	165
6	Droit commercial	150
7	Stage en entreprise	315
<b>DURÉE TOTALE DE LA FORMATION</b>		<b>3 000</b>

**Art. 2 :** La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Comptabilité se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES  
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

**FILIERE : Comptabilité**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
<b>EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>	Mathématiques financières et statistiques	3	4
	Economie et gestion d'entreprises (Economie générale, économie et organisation d'entreprises, création d'entreprises)	2	2
	Fiscalité	3	3
	Droit commercial	3	4
<b>EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>	Pratique de comptabilité (3 éléments obligatoires) :		
	✓ Comptabilité générale	6	10
	✓ Comptabilité analytique	5	
	✓ Comptabilité des sociétés	5	
<b>EPREUVES GENERALES</b>	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Courier général	2	1
	Droit (civil, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Gestion des ressources humaines	2	1
	Marketing	2	1
	Mathématiques générales	3	3
<b>EPREUVES ORALES</b>	Technologie professionnelle		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
<b>PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)</b>			2

**Art. 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** Le directeur des examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la  
Formation Professionnelle  
**El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE**

**Arrêté N° 2011 - 007 / METFP / CAB / SG / DPP du 04/04/11  
Définissant le volume horaire du programme de  
Formation et fixant la facture des épreuves de  
l'examen du Brevet de Technicien (BT)  
Filière : Genie Civil**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

**ARRETE :**

**Article premier :** Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Genie Civil est fixé comme suit :

**SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT GENIE CIVIL**

TITRE DU MODULE		DUREE EN HEURES
1	Métier et formation	30
2	Organisation et gestion d'un chantier	150
3	Sollicitations, contraintes et déformations dans les ouvrages	120
4	Travaux d'élevation de murs	150
5	Technique de gestion des eaux	120
6	Technique de ferrailage et de coffrage	120
7	Routes et accessoires	150
8	Travaux de béton	150
9	Travaux des structures métalliques et de structures de bois	150
10	Ouvrages spéciaux	150
11	Dessin technique	150
12	Métre et étude de prix	120
13	Géologie et mécanique des sols	120
14	Plomberie, électricité, téléphonie et climatisation	120
15	Topographie	60
16	Intégration en milieu de travail	420
<b>TOTAL</b>		<b>2280</b>
1	Expression française et communication	120
2	Expression anglaise et communication	120
3	Mathématiques générales	120
4	Informatique	60

5	Droit	60
6	Économie et gestion d'entreprises	60
7	Chimie et thermodynamique	45
8	Sciences physiques	60
9	Santé et sécurité au travail/VIH SIDA	45
10	Gestion des ressources humaines	45
11	Elaboration et conduite d'un projet	45
	<b>TOTAL</b>	<b>780</b>
	<b>DUREE TOTALE DE LA FORMATION</b>	<b>3060</b>

**Art. 2 :** La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Genie Civil** se présente comme suit :

### EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

**FILIERE : Genie Civil**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Technologie professionnelle : bâtiment, route et ouvrages d'aménagement de voirie gros et second œuvre, matériaux de construction de bâtiment, pathologies de bâtiment gros et second œuvre, matériaux routiers et d'ouvrages d'aménagement, pathologies des routes.	4	3
	Mécanique appliquée (statique, RDM, hydraulique, hydrologie)	4	3
	Dimensionnement d'ouvrages (béton armé, construction métallique et bois, alimentation en eau potable, plomberie, électricité climatisation, assainissement)	4	3
	Dessin technique	6	4
	Projet d'exploitation (organisation et planification de chantier, conduite et Elaboration de projet, sécurité au travail, engins de chantier)	4	3
	Mètre et étude de prix (mètre de bâtiment et de route, étude de prix)	3	2
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique (sur un des éléments des ateliers suivants) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atelier de réalisation de bâtiment (implantation, levée, maçonnerie, ferrailage, coffrage, bétonnage, couvrison)</li> <li>✓ Atelier de réalisation de route (implantation, levée, maçonnerie, ferrailage, coffrage, bétonnage, entretien)</li> </ul>	24	10
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (Civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
	Mathématiques générales	3	3
EPREUVES ORALES	Technologie professionnelle ou lecture de plan		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

**Art. 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle  
**El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE**

### **Arrêté N° 2011/008/METFP/CAB/SG/DPP** **Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)** **Filière : Hébergement**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

**ARRETE :**

**Article premier :** Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Hébergement** est fixé comme suit :